

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020

Le seize juin deux mil dix-vingt à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, salle de la Mairie.

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L. 3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, comme le prévoit l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, la réunion se déroulera avec 5 personnes extérieures maximum autorisées à y assister.

Etaient présents : Jean DUMUR, Joël MONCHATRE, Clotilde ROUFFORT, Gérard LE COZ, Maëlle PAUTONNIER-BAUCHET, Magali PAUMIER, Julien GUILLAUME, Nicolas KRAFFT, Angèle BOURDAIN, Xavier du HAYS, Christian VIDAL

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents (excusés) :

Angèle BOURDAIN a été désignée secrétaire.

Date de convocation : 9 juin 2020

Lettres diverses

Présentation de la Commune : Budget, état de la dette, projets divers en cours

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'état de la dette communale, le budget et les investissements prévus pour 2020.

Vote des taux d'imposition 2020

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les taux de référence d'imposition de 2019 (état 1259), et rappelle que la taxe d'habitation est supprimée à compter de 2020. La commune touchera une compensation équivalente aux recettes fiscales de taxe d'habitation de 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur une éventuelle révision.

Taux 2019

| | |
|----------------------------|-------|
| Taxe d'habitation : | 17,92 |
| Taxe foncière (bâti) : | 14,85 |
| Taxe foncière (non bâti) : | 32,01 |

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux comme suit :

Proposition 2020

| | |
|----------------------------|-------|
| Taxe foncière (bâti) : | 14,85 |
| Taxe foncière (non bâti) : | 32,01 |

Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 18 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

| | | |
|-------------------|---------------------------|-----------------------------|
| MONCHATRE Joël | PAUTONNIER-BAUCHET Maëlle | COPLEUTRE Jean-Marie |
| ROUFFORT Clotilde | ESNAULT Annette | AVIGNON Marie-Claude |
| DU HAYS Xavier | KRAFFT Nicolas | ANGLADE Jean-Yves |
| BOURGEOIS Richard | LE COZ Gérard | BOURDAIN Eric |
| LESOURD Etienne | DUMARGUE Marie-Thérèse | CARRE Pascal |
| VIDAL Christian | LABORDE Jean-Claude | VEAU Jean-Yves |
| PAUMIER Magali | LECOMTE Pierre | LARDEYRET Geneviève Corinne |
| GUILLAUME Julien | LECOMTE Jean-Marie | MARY Jérôme |

Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération afin d'élire les membres de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Cas de l'application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Madame Clotilde ROUFFORT
- Monsieur Gérard LE COZ
- Monsieur Xavier DU HAYS

Sont candidats au poste de suppléant :

- Monsieur Christian VIDAL
- Monsieur Julien GUILLAUME
- Monsieur Joël MONCHATRE

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

- Madame Clotilde ROUFFORT
- Monsieur Gérard LE COZ
- Monsieur Xavier DU HAYS

- délégués suppléants :

- Monsieur Christian VIDAL
- Monsieur Julien GUILLAUME
- Monsieur Joël MONCHATRE

Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

Constitution des commissions communales

| | | | |
|-----------------------------------|----------------------------|---|--|
| Commissions Communales | Travaux | | L'ensemble du Conseil municipal |
| | Fêtes et Cérémonies | | L'ensemble du conseil municipal, en soutien du Comité des Fêtes si besoin |
| | Communication | | Clotilde ROUFFORT - Magali PAUMIER - Maëlle PAUTONNIER-BAUCHET - Angèle BOURDAIN |
| | Site internet / IntraMuros | | Nicolas KRAFFT - Magali PAUMIER - Maëlle PAUTONNIER-BAUCHET - Angèle BOURDAIN |
| | Salle Maurice Loutreuil | | Clotilde ROUFFORT - Maëlle PAUTONNIER-BAUCHET |
| | Distributions diverses | | Clotilde ROUFFORT - Magali PAUMIER - Maëlle PAUTONNIER-BAUCHET - Angèle BOURDAIN - Gérard LE COZ |
| | Caisse des Écoles | le maire + 3 | Magali PAUMIER - Maëlle PAUTONNIER-BAUCHET - Julien GUILLAUME |
| | Sarthe Habitat | 2 | Magali PAUMIER (suppléant : Gérard LE COZ) |
| C.L.I.S. | 2 | Jean DUMUR - Joël MONCHATRE | |
| Petites Cités de Caractères | le maire + 2 | Jean DUMUR - Joël MONCHATRE - Angèle BOURDAIN | |
| SYVALORM | 1 tit. + 1 suppl. | Christian VIDAL (suppléant : Maelle PAUTONNIER-BAUCHET) | |
| Pays du Perche Sarthois | 1 tit. + 1 suppl. | Nicolas KRAFFT (suppléant : Joël MONCHATRE) | |
| Office de Tourisme | 1 tit. + 1 suppl. | Joël MONCHATRE (suppléant : Nicolas KRAFFT) | |

Commission de contrôle des listes électorales

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations des listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire sera effectué a posteriori par une commission de contrôle qui statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Cette commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Monsieur le Maire demande aux conseillers ceux qui sont prêts à participer aux travaux de la commission.

Magali PAUMIER est la seule à être prête à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales.

Le Conseil municipal décide de proposer comme délégué du Préfet et délégué du Tribunal :

- Christine FEUILLARD (titulaire)
- Marie-Claude AVIGNON (titulaire)
- Evelyne LE COZ (suppléant)

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de la mise en application de cette décision.

Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 8° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 2 000 €.
- 9° De procéder, dans les conditions suivantes pour les projets dont l'investissement est prévu au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

Achat de l'immeuble accueillant l'ancienne agence du Crédit Agricole

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Pascal TURPIN, taillandier d'armes locataire de la Commune pour l'atelier situé Espace Maurice Loutreuil, a sollicité la Commune de Montmirail pour l'aider à installer une boutique et déménager son atelier dans les locaux de l'ancienne agence du Crédit Agricole, situés 26 rue du Docteur Castaing à Montmirail, en se portant acquéreur et en finançant des travaux de mise aux normes d'électricité et de sécurité incendie et en lui louant les locaux dans le cadre d'un contrat de crédit-bail.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la Commune se porte acquéreur du bâtiment pour 20 000 € net vendeur, avec un budget de travaux estimé à 25 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur l'acquisition du bâtiment pour un montant de 20 000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de faire une proposition d'achat du bâtiment ci-dessus mentionné, pour 20 000 € net vendeur,
- charge Monsieur le Maire de soumettre le projet de travaux à Laurent COHIN, architecte conseil auprès des Petites Cités de Caractère de la Sarthe, pour étude de faisabilité,
- les crédits nécessaires seront prévus à l'article 2132,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision et signer tous les documents liés à cette acquisition.

Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

Fonds de concours de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise : Achat et travaux de mise aux normes de l'immeuble accueillant l'ancienne agence du Crédit Agricole

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la présente séance, il a été décidé que la Commune de Montmirail se porte acquéreur pour 20 000 € du bâtiment situé 26 rue du Docteur Castaing, afin d'y faire des travaux de remise aux normes électriques et de sécurité incendie, en vue de le louer dans le cadre d'un contrat de crédit-bail à Pascal TURPIN, taillandier d'armes et actuellement locataire de la Commune pour l'atelier situé Espace Maurice Loutreuil.

Les travaux sont estimés à 25 000 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ce projet a été présenté à la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, et que cela a été inscrit pour l'attribution d'un fonds de concours 2020 de 12 500 € (en attente de validation par le Conseil communautaire).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur cette demande de fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de demander un fonds de concours de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, pour l'acquisition et les travaux dans l'immeuble ci-dessus désigné,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision et signer tous les documents liés à cette demande de subvention.

Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

Modalités d'attribution de la prime exceptionnelle pour les agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Monsieur le Maire rappelle que, suite à l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19, l'instauration d'une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire est possible, sur décision du conseil municipal qui en fixe les critères d'attribution, en respectant le plafond de 1 000 € fixé par décret.

Monsieur le Maire rappelle que dès le début du confinement, l'ensemble du personnel communal a été mis en autorisation spéciale d'absence, avec maintien du salaire à 100%, à l'exception des agents mobilisés pour encadrer les enfants du personnel soignant, agents en maintien de salaire avec un temps de travail inférieur à leur temps de travail habituel.

Monsieur le Maire rappelle que la secrétaire de mairie a été mobilisée pendant toute cette période y compris hors de ses horaires de travail (veille de la messagerie électronique et gestion des urgences), en télétravail comme en présentiel, dans des conditions très particulières.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'instauration de cette prime exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer la prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire est possible, sur décision du conseil municipal qui en fixe les critères d'attribution, avec un montant maximum de 750 €,
- de fixer les critères d'attribution à la mobilisation en dehors des horaires de travail, en présentiel comme en télétravail, y compris les week-ends.

Questions diverses

Petites Cités de Caractère

L'assemblée générale des Petites Cités de Caractère de la Sarthe est prévue le 8 septembre 2020, de 9h30 à 12h30 au dortoir de l'Abbaye de l'Epau au Mans, et sera suivie d'un conseil d'administration qui permettra la mise en place des nouveaux bureau et conseil d'administration.

Une réunion en visioconférence est prévue le mardi 7 juillet de 10h à 12h, pour organiser le tournage du film touristique.

PLUi

L'enquête publique concernant le PLUi a été suspendue par l'état d'urgence sanitaire. Elle reprend le lundi 22 juin 2020 9h, jusqu'à samedi 4 juillet 12h. Le commissaire-enquêteur tiendra une permanence à Montmirail le mardi 30 juin de 14h à 17h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Suivent les signatures